



DEMANDE DE CERTIFICATION POUR BITUMES MODIFIES

**CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA
CERTIFICATION DE PRODUITS SOUS LA MARQUE COPRO**

Pour en savoir plus sur le remplissage de ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,

Nom :

Prénom :

Qualité :

REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

Numéro de compte :

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR L'UNITE DE PRODUCTION SUIVANTE :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

E-mail - facturation électronique :

E-mails - rapports d'inspection :

**POUR LES BITUMES MODIFIES PAR DES POLYMERES, MENTIONNES CI-APRES, LIVRES EN BELGIQUE
ET FAISANT L'OBJET D'AU MOINS D'UN DES DOCUMENTS DE REFERENCE MENTIONNES DANS LE
REGLEMENT :**

Bitume modifié par des polymères (PTV 855)

(cocher et/ou compléter)

CI-JOINT LE PROJET DE PLAN DE QUALITE (seulement dans le cas d'une première demande).

RESPONSABLE DE L'AUTOCONTROLE :

Nom :

Prénom :

Tél. :

E-mail :

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le soussigné déclare :

1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ;
2. avoir pris connaissance du Règlement général de certification de produits dans le secteur de la construction (CRC 01 *) et du Règlement d'application pour bitume modifié par des polymères (TRA 55 *) ;
3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions règlementaires susmentionnées ;
4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité du bitume modifié par des polymères fourni sous la marque COPRO, en regard des prescriptions techniques en vigueur ;
5. fournir sous la marque COPRO la production spécifiée du bitume modifié par des polymères, destiné au marché belge conformément aux exigences des destinataires;
6. s'engager à ce que la rétribution de production soit payée pour toutes les fournitures de bitume modifié par des polymères certifié COPRO, destiné au marché belge ;
7. (si le demandeur n'est pas le fabricant) que l'unité de production est au courant de la présente demande et qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans celles-ci ;
8. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ;
9. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy ;
10. avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être consultées sur www.copro.eu/conditionsdevente.

* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :

Date ** :

Signature *** :

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal de l'asbl COPRO, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande formelle de certification COPRO concernant les bitumes modifiés par des polymères et vous attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :

Date ** :

Pour COPRO, le CEO :

Signature *** :

*Zellik**ir. Dirk Van Loo*

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.
*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.